

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Félix BOSSARD – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (3) : Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD

Secrétaire de séance : Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260604_01

Installation des membres du Conseil d'administration de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière – Mandat 2026-2032

Monsieur le Président rappelle que le CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière a été créé par délibération du Conseil communautaire n°DEL10-2017 en date du 09 janvier 2017.

Il rappelle également qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS.

Par délibération n°DEL20260511_03 en date du 11 mai 2026, le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a fixé à 17 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CIAS, étant précisé qu'en vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Monsieur Antoine CHÉREAU, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

et que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration.

Par délibération n°DEL20260511_04 en date du 11 mai 2026, le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a désigné les 8 membres élus en son sein qui siégeront au Conseil d'administration :

- BERTAUD Laurent (Rocheservière) ;
- BOISTEAU-PAYEN Anne (L'Herbergement) ;
- BONNET Anthony (La Boissière-de-Montaigu) ;
- BOSSIS Lionel (Montréverd) ;
- BROCHARD Soizic (La Bruffière) ;
- DURAND Claude (Cugand-la-Bernardière) ;
- GRENET Cécilia (Montaigu-Vendée) ;
- RIVIERE Isabelle (Treize-Septiers) ;

Par arrêté n°ARRRE_2026_079 en date du 27 mai 2026, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a nommé pour la durée du mandat de la Communauté d'agglomération, les 8 membres du Conseil d'administration représentant les associations visées à l'article L123-6 du CASF :

- GOIN Béatrice, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- En l'absence de candidats des associations de personnes âgées et retraités du département, le Président constate la « formalité impossible » et nomme CLENET Dominique au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Agora à Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- BOSSARD Félix, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'association ADAPEI-ARIA ;
- BADREAU Marie-Paule, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Comité de soutien des usagers de l'hôpital de Montaigu) ;
- BRIAND Anita, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Le Repos à Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- CHAMPAIN Philippe, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Le Val des Maines, à Saint-Georges-de-Montaigu, commune de Montaigu-Vendée) ;
- GOURRAUD Bernadette, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD Martial Caillaud, commune de L'Herbergement) ;
- RETAILLEAU-PIRAUD Marielle, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (membre du Conseil de la Vie Sociale EHPAD La Maisonnée, à La Guyonnière, commune de Montaigu-Vendée) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-27 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL10-2017 en date du 09 janvier 2017 portant création du CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260511_03 en date du 11 mai 2026 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260511_04 en date du 11 mai 2026 portant élection des représentants du Conseil d'agglomération pour siéger au Conseil d'administration du CIAS ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°ARRRE_2026_079 en date du 27 mai 2026 portant désignation des membres nommés au sein du Conseil d'administration du CIAS ;
Considérant qu'il convient à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la composition du Conseil d'administration du CIAS, tel que présenté ci-dessus ;
- Déclare installé le Conseil d'administration du CIAS Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière à compter de ce jour

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
25 juin 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Félix BOSSARD – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (3) : Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD

Secrétaire de séance : Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260604_02

Election du Vice-président du CIAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CIAS, dès sa constitution, élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Président.

Monsieur le Président invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Madame Cécilia GRENET se porte candidate à la fonction de Vice-président du CIAS.

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)....14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d. Nombre de suffrages blancs.....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....13
- f. Majorité absolue.....8

NOM PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécilia GRENET	13	Treize

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le **26 JUIN 2026**

ID : 085-200073922-20260604-DEL20260604_02A-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-18 et R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260604_01 en date du 04 juin 2026 portant installation des membres du Conseil d'administration de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière – Mandat 2026-2032 :

Considérant que Cécilia GRENET s'est portée candidate à la fonction de Vice-président ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Madame Cécilia GRENET est proclamée Vice-présidente du CIAS, Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
25 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Félix BOSSARD – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (3) : Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD

Secrétaire de séance : Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260604_03

Désignation des représentants à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'UNCCAS propose d'associer le CIAS au développement de sa nouvelle stratégie, afin de participer au renforcement de sa lisibilité politique et opérationnelle au niveau local, départemental et national.

A cet effet, le CIAS souhaite se porter candidat en désignant un représentant titulaire et son suppléant au « Comité des 100 » composant les grands électeurs de l'UNCCAS, qui élira par la suite le Conseil d'administration de l'UNCCAS.

Se sont portés candidats : Madame Cécilia GRENET en tant que représentant titulaire et Monsieur Lionel BOSSIS en tant que représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant les candidatures de Madame Cécilia GRENET et Monsieur Lionel BOSSIS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de procéder à la désignation à main levée ;
- Désigne Madame Cécilia GRENET pour représenter le CIAS Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière auprès de l'UNCCAS en tant que titulaire ;
- Désigne Monsieur Lionel BOSSIS pour représenter le CIAS Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière auprès de l'UNCCAS en tant que titulaire.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification



Antoine CHÉREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Félix BOSSARD – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (3) : Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD

Secrétaire de séance : Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260604_04

Délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS, et en cas d'absence de ce dernier, au Vice-président.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R123-21, R123-22 et R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260604_01 en date du 04 juin 2026 portant installation des membres du Conseil d'administration de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière – Mandat 2026-2032 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20260604_02 en date du 04 juin 2026 portant élection du Vice-président du CIAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décider pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, de donner délégation de pouvoir à Monsieur Antoine CHÉREAU, Président du CIAS dans les matières suivantes :

- 1° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées à date de passation du marché ainsi que de toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 3° Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - 5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 6° Intenter au nom du CIAS les actions en justice ou de défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui, et ce devant tout ordre de juridiction, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel, ou en cassation ; au nom du CIAS, le Président peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins obtenir réparation des conséquences que le CIAS peut subir de tout délit, contravention ou crime dont il a connaissance et dont il a été victime ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, dans les mêmes matières ;
 - Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
25 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*